

Compte-rendu CGSP Comités de secteur XVI et XVII du 11 décembre 2025 Portant sur la réforme des Hauts managers

La réunion se tient dans une salle trop petite pour accueillir tous les participants, certains étant assis sur l'appui de fenêtre...

Le PV du CSXVI et XVII du 17 septembre est approuvé.

La CGSP constate que les salaires, les barèmes sont bien indiqués.

La note au GW parle d'une rationalisation du nombre des mandats afin d'arriver à une neutralité budgétaire. Par contre, on n'a aucune idée des postes à mandats qui seront supprimés pour financer les nouveaux barèmes. Or, lors de la discussion au Parlement wallon, la Ministre a cité le nombre de 25 !

La CGSP voit qu'une série de remarques légistiques ont été intégrées, mais pas toutes, notamment des remarques de l'Autorité de Protection des Données (APD), pourquoi ?

Enfin, sur le fond, les remarques de la CGSP n'ont pas été intégrées.

La Ministre refuse d'organiser d'autres GT demandés par la CGSP. Elle ouvre officiellement les négociations. La CGSP répond qu'à l'avenir, tant que le point ne sera pas officiellement à l'ordre du jour du CSXVI, la CGSP ne participera à aucun GT préalable.

Questions et remarques abordées par les OSR :

- **Avenir du Code FPW** : *L'AGW négocié ici ne remplace pas le Livre II du Code la FPW. Certains articles du Code sont maintenus, mais cet AGW spécifique vient en plus dans un 1^{er} temps. Le code de la FPW sera revu ultérieurement.*
- **Clause résolutoire** : pour les OS, ce n'est pas une clause puisque cela impliquerait une négociation entre les deux parties contractantes ; ici, tout est décidé par la seule Autorité.
- **Nombre d'agents** : on parle d'ETP ou du nombre d'agents ? *L'Autorité répond qu'il s'agit bien du nombre d'agents. Quand fixe-t-on le nombre ? A la date d'entrée en vigueur de l'arrêté.*
- **Quid de l'EAP, pourquoi est-elle sortie de cet AGW ?** *Il y sera fait référence via l'accord de coopération de l'EAP.*
- **Le SLFP insiste pour que le DG des CRP Marronniers soit intégré dans cette nouvelle procédure** ; la CGSP s'oppose à cette demande car le DG est statutaire et la CGSP ne souhaite pas qu'un statutaire soit remplacé par un contractuel. *L'Autorité va examiner la question.*
- **Le jury du GW peut choisir d'entendre un candidat jugé inapte par le consultant ; de même, il peut choisir de ne pas entendre un candidat jugé apte par le jury.** La CGSP se demande dès lors à quoi sert toute cette procédure ?
- **Budget mobilité** : *dans le cadre du budget mobilité, le manager a le choix d'un leasing, d'un achat ou d'un budget qu'il gère selon ses besoins dans le cadre d'une mobilité douce.*



- **Problème sur les évaluations : 2 réservées même non successives peuvent conduire à un licenciement.**
- **Art. 56 : rétrogradation de tous l'encadrement du Forem puisque l'AG actuelle est A1 et sera A2 avec ce nouvel AGW !**

La CGSP demande le délai de négociation et enverra ses nombreuses questions par écrit.

Prochaine réunion du CSXVI et XVII : mercredi 28 janvier à 9h.